

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2841

commission principale : développement économique

objet : **Convention passée avec l'association Pôle international de recherche de presse - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle implantation

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'avenir du secteur de l'information et de la presse constitue un double enjeu démocratique et économique.

A travers deux initiatives combinées de deux acteurs majeurs du domaine de la presse, la métropole lyonnaise a, aujourd'hui, l'opportunité d'accueillir un pôle international d'études et de recherches consacré à ce domaine :

- l'implantation, à Lyon, du bureau Europe du Sud, de l'association Inca-Fiej Research Association (Ifra) dont le siège est à Darmstadt (Allemagne),
- la création, à Lyon, par les organismes représentatifs de la profession, du Centre national pour le développement de l'information (CNDI).

Les deux entités, étroitement complémentaires (Ifra : activité plutôt centrée sur les technologies - CNDI : activité plutôt centrée sur les contenus) ont décidé de s'associer pour créer un Pôle international pour la recherche de presse (PIRP) sous forme associative, qui a pour objet de promouvoir le progrès des techniques et des méthodes dans le domaine de l'information et de la presse.

Cette association s'est donnée pour objectifs :

- de mettre à disposition des organisations françaises ou étrangères concernées par le développement des méthodes d'information un cadre physique, technique et scientifique favorisant le développement de leurs travaux et la synergie entre leurs activités,
- pour cela, de constituer, d'administrer et de développer un site d'accueil et une plate-forme technique adaptés,
- de développer la coopération entre les organisations partenaires ainsi qu'avec les autres organisations concernées,
- d'initier ou de favoriser les actions susceptibles de contribuer au progrès des techniques et des méthodes d'information, de leur enseignement ou à la connaissance de celles-ci par le public,
- d'organiser ou de participer à des colloques et séminaires, des études et des activités de conseil ou d'information et d'édition dans ce domaine ou à toute autre initiative relative à son objet ou le favorisant.

L'accompagnement de cette structure, à hauteur de 40 000 € TTC, permettra d'aider l'association dans le cadre de son implantation sur le territoire de l'agglomération lyonnaise et dans la réalisation de son programme.

L'implantation, à Lyon, de l'association Pôle international de recherche de presse permettra à la métropole lyonnaise de renforcer non seulement son influence nationale, dans un domaine qui reste aujourd'hui l'apanage de la capitale, mais aussi internationale.

En effet, l'accueil de cette structure permettra de poser, à Lyon, les fondations d'un pôle-presse qui pourra inclure à long terme d'autres organismes (Doc Forum par exemple).

De plus, la métropole lyonnaise ambitionne de renforcer son rayonnement international et met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cet enjeu majeur. Or, l'appui apporté à l'association Pôle international de recherche de presse, dont l'Ifra, membre fondateur, a son siège en Allemagne, ne peut qu'abonder dans ce sens. Ce premier pas facilitera sans aucun doute la venue d'autres acteurs étrangers de l'industrie de la presse, ce qui ne peut que valoriser l'image de Lyon dans ce secteur d'activités.

Les modalités de versement sont prévues en deux étapes : 50 % à réception de la demande de l'association et le solde à partir de décembre 2005, dans le mois suivant l'établissement d'un rapport d'activités et d'un premier bilan financier de l'utilisation de la première part de la subvention.

Cet engagement est proposé dans le cadre d'une convention associant la Communauté urbaine et l'association Pôle international pour la recherche de presse ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'une subvention de 40 000 € TTC, pour l'année 2005, à l'association Pôle international pour la recherche de presse.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière avec l'association Pôle international pour la recherche de presse.

3° - Décide que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget- exercice 2005 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,